



Investir dans les populations rurales

Consultation sur la Treizième reconstitution des ressources du FIDA

Deuxième session
Rome, 19-20 juin 2023

Contributions additionnelles pour le climat au titre de FIDA13

Additif

Cote du document: IFAD13/2/R.2/Add.2/Rev.1

Point de l'ordre du jour: 3

Date: 28 juillet 2023

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: EXAMEN

Le présent document correspond à la version actualisée de la note sur les contributions additionnelles pour le climat au titre de la Treizième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA13), publiée à la deuxième session de la Consultation sur FIDA13 (IFAD13/2/R.2/Add.2). Les États membres sont invités à formuler avant le 8 septembre leurs éventuels commentaires sur la plateforme interactive qui leur est réservée.

Questions techniques:

Jyotsna Puri

Vice-Présidente adjointe
Département de la stratégie et des savoirs
courriel: j.puri@ifad.org

Satu Santala

Vice-Présidente adjointe
Département des relations extérieures
et de la gouvernance
courriel: s.santala@ifad.org

Katherine Meighan

Vice-Présidente adjointe et Conseillère juridique
Bureau du Conseil juridique
courriel: k.meighan@ifad.org

Leon Williams

Responsable principal des partenariats,
reconstitution des ressources
Division de l'engagement, des partenariats
et de la mobilisation des ressources à l'échelle
mondiale
courriel: l.williams@ifad.org

Contributions additionnelles pour le climat au titre de FIDA13

Note aux représentantes et représentants

Cette version actualisée intègre les réactions exprimées à la deuxième session de la Consultation sur la Treizième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA13). Les principaux changements apportés sont les suivants:

- i) **Avantages pour les pays des différentes catégories de revenu.** La direction a donné des précisions supplémentaires sur la façon dont les pays des différentes catégories de revenu, dont les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, bénéficieront des effets positifs des contributions additionnelles pour le climat sur les ressources disponibles aux fins de la programmation. L'accroissement du financement climatique au moyen des contributions additionnelles pour le climat profitera à tous les pays, à commencer par ceux chez qui ces contributions financeraient, moyennant le Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP), un accès à des compléments de financement pour le climat ou bien pour qui elles débloquent des ressources au titre du Mécanisme d'accès aux ressources empruntées (MARE) du fait de l'augmentation de la capacité d'emprunt du FIDA.
- ii) **Conditions de prêt.** Chaque pays conserve ses conditions de prêt habituelles (y compris les pays admissibles à un financement sous forme de dons). Des informations complémentaires ont été fournies de façon à souligner que, dans presque tous les cas, les pays les plus vulnérables aux changements climatiques bénéficieront de compléments de financement pour le climat sous forme de dons ou à des conditions particulièrement concessionnelles.
- iii) **Proportion des financements climatiques.** La direction a expliqué que la proportion cible des financements climatiques dans le programme de prêts et dons du FIDA serait portée à 45%, indépendamment du niveau des contributions additionnelles pour le climat (c'est-à-dire même en l'absence de contributions additionnelles pour le climat).
- iv) **Transmission d'informations sur les financements climatiques.** Des éclaircissements ont été apportés sur la transmission d'informations sur les financements climatiques liés aux contributions additionnelles pour le climat et plus généralement sur les financements climatiques du FIDA.
- v) **Droits de vote.** La direction a ajouté des propositions révisées concernant les voix liées aux contributions additionnelles pour le climat et souhaite recueillir les réactions des États membres sur la possibilité d'attribuer des voix soit i) à proportion des contributions de base ou ii) à raison de 50% des voix octroyées au titre des contributions de base. Dans la deuxième option, les contributions additionnelles pour le climat donnent lieu à 50 voix pour 158 millions d'USD de contributions additionnelles pour le climat, contre 100 voix pour le même montant de contributions de base. Compte tenu de la répartition des votes entre les Membres du FIDA, cette option aboutirait, pour les contributeurs, à une situation similaire à celle du Guichet d'action climatique du Fonds africain de développement, pour lequel le calcul des voix repose sur un coefficient de 20%.
- vi) **Risque de substitution.** La règle relative à l'additionnalité a été adaptée de façon à ce que les États membres soient tenus de verser une contribution représentant au moins 100% de leur dernière contribution de base, en valeur nominale et dans la même monnaie, pour obtenir les voix liées aux contributions additionnelles pour le climat.

- vii) **Montant cible des contributions additionnelles pour le climat au titre de FIDA13.** Le seuil de création de l'instrument des contributions additionnelles pour le climat a été levé, mais un montant cible, fixé à au moins 100 millions d'USD au titre de FIDA13, a été conservé. Il s'agit par là de garantir que l'instrument sera mis en place une fois approuvé par le Conseil des gouverneurs dans la résolution sur FIDA13. Compte tenu de la nouveauté des contributions additionnelles pour le climat, il ne faut pas s'attendre à ce qu'elles aient un impact décisif immédiat sur le niveau de contribution. En revanche, l'espoir est plutôt qu'elles deviendront un moyen prisé d'apporter des fonds supplémentaires pour le climat au cours des futurs cycles de reconstitution des ressources. La direction est d'avis que l'instrument mériterait d'être créé même si les contributions au titre de FIDA13 étaient inférieures aux attentes, dans la mesure où les avantages pour les États membres emprunteurs dépasseront rapidement les faibles coûts de transaction supplémentaires supportés par le FIDA, puisque les contributions additionnelles pour le climat seront pleinement intégrées dans les processus opérationnels habituels. L'allocation minimale au titre du SAFFP envisagée a donc également été supprimée dans cette note, sachant que la majorité des financements climatiques reçus du FIDA par les États membres seront octroyés sur la base de la part des allocations ordinaires au titre du SAFFP que ces États consacrent à des investissements climatiques, à laquelle viendrait s'ajouter le complément de financement pour le climat¹.

¹ Par exemple, si un pays reçoit une allocation de 20 millions d'USD au titre du SAFFP, il utilisera en moyenne quelque 45% (9 millions d'USD) pour des activités en rapport avec les changements climatiques. Dans le cadre de FIDA13, tout complément de financement pour le climat tiré des contributions additionnelles pour le climat devrait normalement être nettement plus faible, de sorte que l'allocation minimale au titre des contributions additionnelles pour le climat n'est pas nécessaire.

I. Introduction

1. L'enjeu climatique intéresse au premier chef l'avenir de l'agriculture et des systèmes alimentaires, et donc le mandat du FIDA. Les changements climatiques expliquent en grande partie les revers que connaît la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté. Les ruraux pauvres et les petits producteurs agricoles des pays en développement, qui sont parmi les plus vulnérables à ces changements et à leurs effets, sont pourtant ceux dont les besoins sont les plus mal servis par le financement climatique: parmi les investissements engagés à cet effet dans le monde, 1,7% seulement tout au plus leur reviennent². Dans ces conditions, les petits exploitants peinent à investir les sommes voulues pour réduire cette vulnérabilité. Faute d'engager un financement climatique d'un tout autre ordre de grandeur au profit de la petite agriculture, il faut s'attendre à des conséquences graves et à une remise en cause des efforts déployés par la communauté internationale pour obtenir la sécurité alimentaire mondiale et donner corps à l'essentiel des objectifs de développement durable, de l'Accord Paris et des objectifs mondiaux en matière de biodiversité. Une augmentation des migrations forcées, de l'instabilité et des conflits serait à craindre.
2. Le FIDA s'est constitué un avantage comparatif important à la lisière entre action climatique et petite agriculture, en particulier pour ce qui est de l'adaptation, qui occupe environ 90% du financement climatique du Fonds³. Les travaux du FIDA pour ce qui est du climat ont aussi d'importantes retombées positives pour la biodiversité, de sorte que l'institution joue aussi un rôle de protection, de restauration et de promotion de la biodiversité et de son utilisation durable dans les systèmes ruraux.
3. La Treizième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA13) est l'occasion d'élargir considérablement le rôle du Fonds en tant qu'assembleur de financements pour le climat et la biodiversité en faveur de la petite agriculture. Pour ce faire, le FIDA propose d'améliorer l'intégration du financement du climat et de la biodiversité dans son architecture financière et dans son programme de prêts et dons. Une nouvelle forme de contributions additionnelles versées aux ressources de base du Fonds, les contributions additionnelles pour le climat, serait ainsi créée. Ce nouvel outil de financement climatique, qui viendra s'ajouter à la panoplie de financement climatique mais s'en détache nettement tant par son objet que par sa proposition de valeur, doit accroître les financements climatiques destinés aux pays les plus pauvres (dont ceux admissibles à des dons) et aux autres emprunteurs, et compléter les ressources transitant par le Programme élargi d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP+) et les fonds gérés par le FIDA pour le compte de partenaires tels que le Fonds pour l'environnement mondial ou le Fonds vert pour le climat. Étant donné que la plupart des pays les plus vulnérables aux changements climatiques peuvent prétendre à des dons ou à des prêts extrêmement ou particulièrement concessionnels, les contributions additionnelles pour le climat feront augmenter les financements climatiques dont ces pays peuvent bénéficier à ces conditions.

² Examining the finance gap for small-scale agriculture (novembre 2020). Disponible (en anglais seulement) à l'adresse: <https://www.climatepolicyinitiative.org/publication/climate-finance-small-scale-agriculture/>. D'après les calculs internes, il est probable que cette part soit retombée à 1% environ en 2019-2020.

³ Ce chiffre est à mettre en rapport avec les données concernant les autres banques multilatérales de développement, pour lesquelles l'adaptation ne concernait que 35% à peine des financements climatiques en 2021. Rapport conjoint 2021 des banques multilatérales de développement relatif au financement de l'action en faveur du climat (en anglais uniquement).

II. Principales caractéristiques des contributions additionnelles pour le climat

4. **Objet.** Les contributions additionnelles pour le climat sont conçues comme un nouvel apport au financement de base du FIDA, l'objectif étant de faire progresser la mobilisation et la bonne gestion du financement climatique pour aider plus efficacement les petits producteurs à s'adapter aux changements climatiques et à en atténuer les effets. Il s'agit d'un mode additionnel de contribution de base à la reconstitution des ressources pour FIDA13, visant à: i) mieux inscrire d'entrée de jeu les activités liées au climat dans la conception et l'exécution des projets, tout en améliorant l'efficacité et l'impact et en minimisant les coûts de transaction pour les emprunteurs, les donateurs et l'institution; ii) mieux tirer parti des singularités de l'architecture financière du FIDA, en élargissant à la fois le programme de prêts et dons et le volume total de financement climatique catalysé par le FIDA par le jeu de l'effet multiplicateur; iii) donner aux États membres la possibilité d'apporter des contributions additionnelles affectées à l'action climatique, et ce au titre de la reconstitution des ressources, c'est-à-dire versées et programmées d'emblée, de manière efficiente.
5. **Impact sur les ressources disponibles pour l'élaboration de programmes.** Les contributions additionnelles pour le climat feront augmenter les ressources disponibles pour l'ensemble des pays emprunteurs. Les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et, à certaines conditions, les petits États insulaires en développement⁴ bénéficieront, dans le cadre du Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP), de « compléments de financement pour le climat », directement financés par les contributions additionnelles pour le climat, en proportion du montant total des contributions de ce type reçues. Les pays qui empruntent au titre du Mécanisme d'accès aux ressources empruntées (MARE), dont les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, en profiteront également puisque les contributions additionnelles pour le climat feront partie des fonds propres du FIDA, sur lesquels celui-ci pourra faire jouer l'effet de levier, conformément à la Politique d'adéquation des fonds propres du FIDA, pour accroître les ressources empruntées mises à disposition dans le cadre du MARE.
6. **Régime d'allocation au titre du SAFP.** L'attribution des compléments de financement pour le climat entre les pays admissibles se fera avant le début du cycle de FIDA13 et sera mise en correspondance – à la fois au plan chronologique et méthodologique – avec les allocations au titre du SAFP. Ces compléments seront uniquement affectés aux activités pouvant bénéficier d'un financement climatique. Les montants alloués seront présentés au Conseil d'administration pour information, là aussi comme pour le SAFP. Le reliquat inutilisé des compléments de financement pour le climat correspondant à tel ou tel pays sera reversé aux autres pays, sans entamer pour autant les allocations qui leur reviennent au titre du SAFP, ce qui permettra d'ajuster en fonction de la demande la partie en question des ressources de base. De la même manière, les pays qui ont accès au MARE, et non au SAFP, bénéficieront de l'accroissement des financements sous l'effet de l'augmentation de la capacité d'emprunt du FIDA résultant des contributions additionnelles pour le climat.
7. **Modalités et conditions de financement.** Il est proposé de mettre les compléments de financement pour le climat à la disposition des pays suivant les conditions de prêt et de financement applicables aux autres ressources qui leur reviennent au titre du SAFP, y compris pour ceux d'entre eux qui ont droit à des dons au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette. Nombre des pays les plus

⁴ La version actuelle des Principes et critères applicables aux financements du FIDA prévoit des dispositions particulières dans le cas des petits États et des pays en situation de fragilité, afin qu'ils puissent accéder aux ressources concessionnelles du FIDA.

vulnérables aux changements climatiques sont aussi surendettés et bénéficieront d'un financement intégralement constitué de dons⁵. Les éventuels remboursements s'ajouteraient aux ressources de base ordinaires du Fonds. Les financements supplémentaires au titre du MARE seront également soumis aux modalités et conditions de financement habituelles du pays au titre du MARE.

8. **Activités à financer.** Les compléments de financement pour le climat viendront directement financer des activités d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ces changements, pour autant qu'elles présentent des retombées positives pour ce qui est de la restauration et de la promotion de la biodiversité et qu'elles relèvent à 100% du financement climatique suivant les méthodologies des banques multilatérales de développement. Le périmètre sera donc le même que celui des activités actuellement financées au titre du programme de prêts et dons et classées comme financement climatique. Dans ce cadre, il est envisagé d'affecter principalement les contributions additionnelles pour le climat aux activités d'adaptation, domaine pour lequel les États membres sollicitent le plus l'aide du FIDA. Les activités du Fonds durant FIDA13 concernant le climat, l'environnement et la biodiversité s'inscriront dans une nouvelle stratégie et un nouveau plan d'action consolidés (2025-2030).
9. **Améliorer l'efficacité de la conception, de la supervision et de l'exécution.** Les compléments de financement pour le climat, qui s'intègrent aux ressources disponibles pour chaque pays en sus de l'allocation qui leur revient au titre du SAFP, doivent soit financer de nouvelles opérations soit constituer un financement additionnel au titre de FIDA13. Pleinement inscrits dans la conception du projet et le processus d'examen, ils doivent assurer l'assimilation par défaut des activités liées au climat dans la logique des projets, permettant ainsi d'améliorer la conception et d'accroître l'impact, mais aussi de réduire au minimum les coûts de transaction autrement engendrés lorsque des fonds climatiques supplémentaires ne proviennent pas du FIDA ou bien se surajoutent au projet en aval. Les opérations qui s'appuieront sur ces compléments bénéficieront comme à l'ordinaire de la supervision du FIDA et de son appui à l'exécution.
10. **Établissement de rapports.** Sachant que les contributions additionnelles pour le climat feront partie des ressources de base du FIDA, il conviendra de rendre compte des résultats qui en relèvent au regard du cadre de gestion des résultats de FIDA13 et des cycles suivants et de les inclure dans les rapports sur l'efficacité du FIDA en matière de développement (RIDE) et concernant les thématiques transversales (RIME). La mise en application de ces contributions fera également l'objet d'une mise à jour durant FIDA13. Le Rapport sur l'action climatique, qui concerne l'ensemble des activités du FIDA en lien avec le climat et sera éventuellement adapté pour y faire figurer les nouveaux mécanismes, devra également contenir des informations à ce sujet. Le suivi des activités relevant du financement climatique se fera suivant les méthodologies des banques multilatérales de développement.
11. **Conséquences quant à la part du programme de prêts et dons réservée pour l'action climatique.** Il est proposé de porter la cible du financement climatique au titre de FIDA13 de 40% à 45% du programme de prêts et dons du FIDA pour FIDA13, indépendamment du volume total des contributions additionnelles pour le climat. Ces contributions serviront à financer des activités relevant à 100% du financement climatique.

⁵ Parmi les 20 pays les plus vulnérables aux changements climatiques (d'après l'indice établi par la Global Adaptation Initiative de l'université de Notre Dame [ND-GAIN]) qui ont reçu des allocations au titre du SAFP lors de FIDA12, 10 ont bénéficié de dons à hauteur de 100% du financement accordé, 5, de prêts extrêmement concessionnels, 3, de prêts particulièrement concessionnels et 2, de prêts consentis à des conditions mixtes. Le Soudan du Sud, qui n'est pas noté sur l'échelle ND-GAIN, a également reçu un financement intégralement constitué de dons. ND-GAIN est un indice largement utilisé qui mesure l'exposition et la sensibilité d'un pays aux effets négatifs des changements climatiques ainsi que sa capacité à s'y adapter. Il est calculé par la ND-GAIN (<https://gain.nd.edu/our-work/country-index/>).

12. **Transmission d'informations sur les financements climatiques.** Le FIDA fait état de ses engagements en faveur du financement climatique à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), conformément aux méthodologies des banques multilatérales de développement. Pour ce qui est de la transmission d'informations, les contributeurs pourraient ainsi déclarer comme relevant de l'action climatique selon lesdites méthodologies l'intégralité de leur apport au titre des contributions additionnelles pour le climat (100%). Le FIDA constate que certains États membres préfèrent utiliser la méthodologie des marqueurs de Rio pour communiquer leurs données sur le financement climatique. C'est pourquoi il réfléchira à la possibilité de présenter d'autres données sur la part des financements climatiques dans le programme de prêts et dons établies à partir de la méthodologie des marqueurs de Rio.

13. **Questions de gouvernance:**

- i) **Droits de vote.** La Consultation a indiqué que les contributions additionnelles pour le climat donneraient droit à des voix supplémentaires: i) elles seront enregistrées comme une nouvelle sous-catégorie de « contributions supplémentaires » au Fonds, au même titre que les contributions de base; ii) elles donneront lieu à des conditions de prêt identiques à celles auxquelles les pays bénéficiaires ont ordinairement droit; iii) les remboursements réintégreront les ressources de base du FIDA. Sont actuellement considérés comme des contributions supplémentaires les contributions de base, l'élément de libéralité des prêts concessionnels de partenaires et l'abattement ou le crédit généré par les encaissements anticipés.

S'agissant du nombre de voix créées au titre des contributions additionnelles pour le climat, les États membres sont invités à s'exprimer sur les options suivantes:

- a) **Option 1:** Les contributions additionnelles pour le climat donnent lieu à des droits de vote suivant le même ratio que celui utilisé pour les contributions de base ordinaires (100 voix pour 158 millions d'USD de contributions).
- b) **Option 2:** Les contributions additionnelles pour le climat donnent lieu en proportion à **deux fois moins** de voix que les contributions de base ordinaires (50 voix pour 158 millions d'USD de contributions). La formule de calcul des voix peut être modifiée par décision du Conseil des gouverneurs, prise à la majorité des deux tiers. Le cas échéant, cette décision serait inscrite dans la résolution sur FIDA13 sans nécessairement modifier l'Accord portant création du FIDA. À tous autres égards, les droits de vote seront déterminés conformément à la formule standard prévue à l'alinéa a) ii) de la section 3 de l'article 6 de l'Accord. Il convient de noter que les contributeurs ne recevront que 57% des voix créées par leurs contributions, le reste étant réparti à parts égales entre tous les États membres sous la forme de voix de Membre. Autrement dit, appliquer un coefficient de 50% aux contributions additionnelles pour le climat aboutirait, pour les contributeurs, à une situation similaire à celle du Guichet d'action climatique du Fonds africain de développement, pour lequel le calcul des voix repose sur un coefficient de 20%.

Les voix seront allouées à l'État membre contribuant, suivant la formule convenue, dès le versement de l'apport.

L'octroi de voix au titre des contributions additionnelles pour le climat n'engendrera pas un nombre de voix très supérieur au total actuel, ne remettra pas fondamentalement en cause l'équilibre entre les États membres, ni ne permettra à aucun d'entre eux de s'arroger une

prééminence induite. Toujours suivant l'Accord, sur ces voix, 43% seraient des voix de Membre réparties entre tous les Membres, et 57% reviendraient, dès réception du paiement, aux pays ayant apporté les contributions additionnelles pour le climat. Une telle répartition des votes permettrait de garantir que la Liste C reçoit au moins un tiers des nouvelles voix créées à titre de voix de Membre, conformément à l'alinéa a) iii) de la section 3 de l'article 6 de l'Accord.

- ii) **Risque de substitution.** De façon à atténuer le risque de substitution entre les contributions additionnelles pour le climat et les contributions de base à la reconstitution des ressources, il sera demandé aux États membres des annonces de contribution de base à FIDA13 d'un montant équivalent au moins à 100% de leur dernière contribution de base, en valeur nominale et dans la même monnaie, pour obtenir les voix liées aux contributions additionnelles pour le climat. Cette disposition évite le risque de substitution au niveau des États membres individuels. Les États membres qui ne seront pas en mesure d'annoncer une contribution de base à FIDA13 d'un montant équivalent au moins à 100% de leur contribution à la dernière reconstitution des ressources pourront apporter des contributions additionnelles pour le climat, mais ne pourront pas bénéficier des voix correspondantes.
 - iii) **Rattachement aux cibles de reconstitution des ressources.** Les contributions additionnelles pour le climat seront prises en compte dans la cible générale de reconstitution des ressources. Des cibles claires et distinctes seront toutefois prévues dans le cadre financier pour les contributions de base, les contributions additionnelles pour le climat et les prêts concessionnels de partenaires, chacune de ces modalités ayant son rôle à jouer dans le financement général du programme de prêts et dons.
 - iv) **Approbation des financements.** La gouvernance des contributions additionnelles pour le climat et l'approbation des prêts ou dons financés par les compléments de financement pour le climat, comme pour les autres opérations financées par le FIDA, échoira au Conseil d'administration.
 - v) **Contributions apportées par des partenaires autres que les États membres.** Les États non membres ou autres partenaires pourront apporter une contribution spéciale, à utiliser conformément au mécanisme des contributions additionnelles pour le climat, suivant la pratique établie et le cadre juridique applicable aux contributions spéciales. Ils ne recevront aucun droit de vote ni ne participeront aux cibles de reconstitution des ressources, ne pourront poser aucune condition à l'emploi des fonds et n'auront aucun rôle dans la gouvernance des fonds.
14. **Rapport avec l'ASAP+ et autres fonds pour le climat.** Leur intégration plus complète dans l'architecture financière du FIDA fera des contributions additionnelles pour le climat un moyen supplémentaire intéressant de mobiliser de nouveaux financements climatiques auprès des États membres, venant s'ajouter aux contributions de base. Cependant, l'ASAP+, qui reste un instrument important pour le FIDA, restera utilisé comme fonds d'affectation spéciale accueillant les fonds climatiques supplémentaires, qu'ils proviennent d'États membres ou non, et donnera plus de souplesse quant à l'utilisation des fonds et aux exigences d'affectation spécifiques des contributeurs, toujours sans ouvrir droit à des voix supplémentaires pour les membres contributeurs. L'ASAP+ est par ailleurs l'instrument idoine pour des activités plus novatrices, impliquant des partenaires plus variés, ce qui peut être une source d'enseignements et de bonnes pratiques susceptibles d'être combinés et transposés à plus grande échelle en puisant dans le financement du programme de prêts et de dons, qui inclut les contributions additionnelles pour le climat. En outre, le FIDA continuera à mobiliser des fonds auprès du Fonds vert pour le climat, du Fonds pour l'environnement mondial et

d'autres sources de financements climatiques. Le FIDA continuera donc de chercher à mobiliser ces fonds supplémentaires pour le climat, qui offrent toutefois moins de visibilité que les ressources de base. Si ces fonds supplémentaires peuvent être obtenus pour de nombreux programmes de pays et intégrés dans le financement global d'un projet ou d'un programme, le cas échéant, en accord avec l'emprunteur, il s'avère souvent difficile de faire concorder le calendrier d'approbation des différentes sources de financement. Puisqu'elles seront pleinement intégrées dans les processus opérationnels habituels, les contributions additionnelles pour le climat feront augmenter les financements disponibles dès le départ pour tous les pays admissibles.

Tableau 1

Les contributions additionnelles pour le climat, à mi-chemin entre les contributions de base et l'ASAP+

<i>Type de contribution</i>	<i>Considérées à 100% comme des financements climatiques</i>	<i>Ouvrent droit à des voix supplémentaires</i>	<i>Augmentent le capital et la capacité d'emprunt du FIDA</i>	<i>Donnent lieu à répartition des ressources sous le régime du SAFP</i>
Contributions additionnelles pour le climat	Oui	Oui	Oui	Oui
Ressources de base	Non	Oui	Oui	Oui
ASAP+	Oui	Non	Non	Non

III. Synthèse des principaux avantages et de la valeur ajoutée des contributions additionnelles pour le climat

15. Les contributions additionnelles pour le climat prolongent et viennent compléter non seulement l'ensemble des outils de financement climatique du FIDA, mais aussi tous les instruments proposés plus largement dans l'ensemble du secteur. Sans être une panacée, elles apporteront un ensemble précis d'avantages et d'atouts aux bénéficiaires, aux contributeurs et au FIDA lui-même une fois intégrées à l'approche programmatique du FIDA adaptée à chaque pays, et pourront contribuer à réduire la fragmentation et à renforcer l'intégration du financement de l'action climatique dans l'architecture financière du FIDA.
16. **Pour les bénéficiaires.** Avec les contributions additionnelles pour le climat, les pays pouvant bénéficier du SAFP bénéficieront de plus de financements climatiques concessionnels disponibles, notamment sous la forme de dons, offrant une meilleure prédictibilité que celle des financements mobilisés au titre de fonds supplémentaires, et de façon totalement intégrée au financement régulier des investissements du FIDA et au programme de pays, d'où un gain d'efficacité et d'efficacités. Ces contributions sont aussi un moyen mieux ajustable en fonction de la demande d'augmenter les financements climatiques relevant du programme de prêts et dons que le fait d'exiger des bénéficiaires de relever la part des allocations ordinaires au titre du SAFP qu'ils consacrent à des investissements climatiques, option susceptible de réduire la flexibilité du FIDA et sa capacité d'adaptation en fonction de la demande. En outre, l'approche SAFP, qui s'appuie sur l'indice de vulnérabilité utilisé par le FIDA⁶, garantira que les pays les plus vulnérables et ayant les besoins les plus importants, qui contribuent souvent le moins à la crise

⁶ <https://webapps.ifad.org/members/eb/121/docs/french/EB-2017-121-R-3-Questions-fr-quentes-SAFP.pdf>.

climatique, reçoivent une part des ressources climatiques supplémentaires⁷, sachant que nombre des pays les plus vulnérables bénéficient d'un financement intégralement constitué de dons. Les emprunteurs au titre du MARE profiteront également de la capacité du FIDA à mobiliser le surcroît de fonds propres résultant des contributions additionnelles pour le climat pour gonfler les ressources empruntées mises à disposition dans le cadre du MARE. Les contributions additionnelles pour le climat constituent donc un instrument avantageux pour tous les pays emprunteurs leur permettant de tirer parti de l'augmentation des financements du FIDA.

17. **Pour les contributeurs.** Les contributions additionnelles pour le climat peuvent être un véhicule efficace pour des financements climatiques additionnels ciblés au service de l'adaptation et de l'atténuation dans la petite agriculture, qui auraient des retombées positives pour la biodiversité⁸. Elles tireront avantage des solides capacités du FIDA en matière de financement, d'organisation et d'exécution des programmes et de ses systèmes de suivi des résultats et de l'impact. Consacrées directement, comme l'ensemble des ressources de base du FIDA, aux pays à faible revenu, aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et aux petits États insulaires en développement admissibles, elles constituent un moyen efficace d'accroître les investissements pour relever les enjeux en matière de climat et de biodiversité dans les pays les plus pauvres, notamment les pays en situation de surendettement. Les contributions additionnelles pour le climat appuieront également l'universalité du FIDA dans la mesure où, du fait de leur intégration dans l'architecture financière du FIDA, elles viendront étoffer les fonds propres de l'institution et permettront d'accroître l'activité de prêt, y compris dans le cadre du MARE. Les contributions additionnelles pour le climat participent donc de la solidité financière globale du FIDA et de sa capacité à s'acquitter plus largement de son mandat universel, tout en conférant des voix supplémentaires.
18. **Pour le FIDA.** D'un point de vue institutionnel: i) l'allocation d'entrée de jeu des contributions additionnelles pour le climat en tant que financement climatique additionnel, couplée au régime d'allocation prévu dans le SAFP, est source de visibilité. Cette démarche autorise une planification des ressources plus stratégique, incite à relever l'ambition climatique dans les programmes de pays du FIDA et offre une intégration complète avec les processus opérationnels habituels, gage d'efficacité pour le FIDA et ses partenaires; ii) étant donné la garantie d'utilisation dans des activités relevant à 100% du financement climatique, les contributions additionnelles pour le climat peuvent débloquent certaines sources additionnelles de financement de base de la part des États membres (ou d'autres partenaires) qui, sinon, n'auraient pas été disponibles en tant que contributions de base. Une fois associé à des critères d'additionnalité clairs pour minimiser le risque de substitution, cet instrument peut ainsi contribuer à diversifier les financements du FIDA et à accroître le volume total de financements pour l'ensemble des États membres emprunteurs; iii) en intégrant le financement climatique dans ses ressources de base, le FIDA s'assure que cette source croissante de financement, pleinement conforme à son mandat, tire tout le parti possible de ses capacités financières en tant qu'institution financière internationale, mieux que ne le permettent de traditionnels fonds supplémentaires pour le climat. En particulier, les contributions additionnelles pour le climat participeront immédiatement à

⁷ Un récent rapport du Center for Global Development a montré que « la liste des dix pays les plus vulnérables aux changements climatiques et celle des principaux bénéficiaires des financements d'adaptation des fonds d'investissement pour le climat et du Fonds vert pour le climat ne se recoupent pas. Sur les dix pays les plus vulnérables bénéficiaires de l'Association internationale de développement, six n'ont reçu aucun financement d'adaptation de la part des fonds d'investissement pour le climat et du Fonds vert pour le climat. Les quatre pays restants ont reçu un montant cumulé de 118,01 millions d'USD pour financer l'adaptation, soit 5,3% du total des montants qu'il est possible de ventiler par pays. » <https://www.cgdev.org/sites/default/files/concessional-climate-finance-mdb-architecture-working.pdf>.

⁸ Parmi les avantages pour la biodiversité figurent la restauration des écosystèmes, le boisement, la diversification et l'intégration des secteurs (pluralité des espèces végétales et animales) dans les systèmes d'exploitation agricole, la gestion communautaire des parcours, des pâturages et des forêts et les systèmes semenciers.

augmenter l'assise financière du FIDA, en réduisant le ratio d'endettement et en augmentant sa capacité d'emprunt. À plus long terme, les remboursements de ces contributions auront un effet positif sur la liquidité et la capacité d'engagement des ressources de base du FIDA. En outre, le même ratio de cofinancement s'appliquera à ce type de contribution qu'au reste du programme de prêts et dons du FIDA, d'où une augmentation des cofinancements.